

Séance du 07 avril 2017

L'an deux mille dix-sept

Le sept avril

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José CHARRET Monique BALICHARD Jean-Yves CHABRIDON Alain BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe PETELET Blandine PROST Marion TARRE Laetitia BRUGEROLLES Julien GRISARD Anne-Lise BARDON Christophe

Secrétaire de séance : Mme PETELET Blandine

Absents : GARCIA Valérie

Procurations : HOSTERT Christian à COUDOUR Jacques - GIRAUD Sylvie à MARQUES José - ROUX Henri à DA COSTA Marina

Délibération 201704

COMMUNE COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***** DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 201705

A.L.S.H COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***** DECLARE** que le compte de gestion de l'A.L.S.H. dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 201706

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 1612-12 ET L 11612-13, R 241-10, R 241-33.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité : Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme CHARRET Monique, conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité,

***** ADOPTE** le compte administratif par 16 voix pour de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Dépenses</i>	931 139.78	552 858.55
<i>Recettes</i>	1 248 326.96	517 550.74

***** VOTE** les résultats de clôture du compte administratif :

<u>Résultat d'investissement</u>	<u>Résultat de fonctionnement</u>
Excédent : 863 049.21	Excédent : 688 141.87

Délibération 201707

ACTE BUDGETAIRE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Délibération 201708

COMPTE ADMINISTRATIF ALSH ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 1612-12 ET L 11612-13, R 241-10, R 241-33.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016

Le conseil municipal, ouï cet exposé. Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme CHARRET Monique, conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité,

***** ADOPTE** le compte administratif par 16 voix pour de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
<i>Dépenses</i>	14 972.41
<i>Recettes</i>	14 972.41

***** VOTE** le résultat de clôture du compte administratif en fonctionnement :
déficit 224.03 €

Délibération 201709

ACTE BUDGETAIRE COMPTE ADMINISTRATIF ALSH

Délibération 201710

COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal par délibération de ce jour a approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 dont le montant est : 688 141.87 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'affecter comme suit :

- En section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 210 196.79 €
- En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 477 945.08 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions aux associations. La liste des associations bénéficiaires de ces subventions sera annexée au budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** VERSE** une subvention aux associations suivantes :

- FNACA : 90 €
- ACPG Puy-Guillaume : 90 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 €
- Club aérobic : 120 €
- Club des Sans Soucis : 350 €
- Collège Condorcet : 80 €
- Comité des Fêtes : 550 €
- Foyer Socio-Educatif Collège : 120 €
- Les Amis de l'Ecole Publique : 750 €
- Tai-Chi Paslières : 120 €
- Coopérative scolaire : 1 000 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 150 €
- Société musicale Les Enfants de la Dore : 150 €
- Les Amis du Canelier : 120 €
- Paslières Country Danse : 120 €
- Union Tennis de Table de Paslières : 120 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 avril 2016 des taux de l'année concernant les taxes directes locales. Il informe le conseil que suite à la fusion au 1^{er} janvier des communautés de communes, le conseil municipal doit voter uniquement trois taux ; en effet la commune ne vote plus le taux de CFE et notre taux de taxe d'habitation est diminué de la part départementale, ceux-ci seront dorénavant perçus par Thiers Dore et Montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

***** DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 et d'appliquer les taux suivants :

- Taxe d'habitation 10,30 %
- Taxe foncier bâti 14,75 %
- Taxe foncier non bâti 66,39 %

BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2312-1 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

*** **ADOPTE** le budget primitif de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 794 786.00	1 794 786.00
Fonctionnement	1 581 856.08	1 581 856.08

*** **PRECISE** que ce budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

Délibération 201714

DOCUMENT COMPTABLE COMMUNE

Délibération 201715

BUDGET PRIMITIF 2017 ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2312-1 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

*** **ADOPTE** le budget primitif de l'A.L.S.H comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	13 724.03	13 724.03

*** **PRECISE** que ce budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

Délibération 201716

DOCUMENT COMPTABLE ALSH

Délibération 201717

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités aux élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique 1015. Le décret 2017-85 du

26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017. Une autre modification est prévue pour 2018. Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités de fonction des élus à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité modifie la délibération du 17 avril 2014 comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- l'indemnité de fonction brute mensuelle versée au maire sera calculée en appliquant un taux de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- l'indemnité de fonction brute mensuelle versée aux adjoints sera calculée en appliquant un taux de 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- l'indemnité brute mensuelle versée aux conseillers délégués sera calculée en appliquant un taux de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération 201718

ACHAT TERRAIN PAR L'EPF-Smaf POUR LE SIEA

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus de l'EPF-Smaf le 15 mars concernant des achats de terrains que souhaite faire le SIEA pour protéger les captages d'eau, la parcelle cadastrée E1953 appartenant à la section des habitants de Chabrol dont nous avons compétence pour autoriser la vente dans le but d'une opération d'intérêt public ainsi que les terrains E2435 - 2436 – 2445. Le conseil doit donner son accord pour ces différentes acquisitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée E1953 appartenant à la section des habitants de Chabrol dans le but d'une opération d'intérêt public tel que la protection des captages d'eau.

***** AUTORISE** l'EPF-Smaf à acquérir pour le compte du SIEA les parcelles E1953 - 2435 – 2436 – 2445. à signer la reconduction de la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

***** DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération 201719

PRISE EN POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 28 juillet 2016

Vu les arrêtés n° 16-26 et 16-27 du 3 septembre 2016 déclarant les immeubles sans maître

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté susvisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés B 275 E 967 E 1151 E 1181 E 1321 E 1347 E 1175 et E 1177 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure

de publicité prévues, dès lors, ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

***** DECIDE**

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- Que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

***** CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération 201720

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2016 relatifs à la prise de compétence ANC par les communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs » et « Thiers Communauté »

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs » « de la Montagne Thiernoise » du Pays de Courpière » et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017 et plus précisément le transfert à la nouvelle communauté de communes de la compétence facultative suivante : organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif ;

Considérant que depuis le transfert de la compétence ANC aux communautés de communes indiquées, les communes de Noalhat, Paslières et Dorat ont été retirées du syndicat de la Rive Droite de la Dore en application de l'article L 5214-21 du CGCT, au titre de cette compétence relevant désormais de l'échelon communautaire ;

Considérant que la commune de Charnat avait confié par convention sa compétence au syndicat de la Rive Droite de la Dore ;

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne au syndicat de la Rive Droite de la Dore est impossible car non conforme à l'article L 5214-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la compétence facultative « organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif » soit restituée aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés en conséquence, en application des dispositions a contrario de l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire propose également que la compétence de l'assainissement non collectif soit restituée au SIEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **APPROUVE** la restitution de la compétence facultative « organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif » aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et décide de compléter le point 8 du paragraphe relatif aux compétences facultatives de l'article 6 des statuts de la communauté de communes par la mention « à l'exclusion des communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières ».

*** **RESTITUE** la compétence assainissement non collectif au Syndicat de la Rive Droite de la Dore.

*** **AUTORISE** le Maire à signer tout les documents relatifs à cette décision.

Délibération 201721

CONVENTION RASED

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 février 2016 concernant la convention pour l'achat de matériel Rased et écoles. Monsieur le Maire propose de reconduire la convention pour cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

*** **PRECISE** que la Mairie de Thiers sera chargée de répartir les dépenses entre les communes.

*** **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération 201722

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est accordée chaque année au comptable du trésor en poste à Luzillat, chargé des fonctions de receveur municipal. Cette indemnité est calculée conformément aux dispositions d'un arrêté ministériel qui prend en compte la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices à laquelle est appliquée des taux par strate de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 opposition (M MARQUES) :

*** **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil 2016 au taux maximum au receveur municipal, trésorier de Luzillat avec une indemnité de confection des budgets.

Délibération 201723

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF

La Loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Une présentation brève et synthétique doit retracer les informations financières essentielles qui doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

A la clôture de l'exercice de 2016, le compte administratif fait apparaître un résultat en section de fonctionnement de 688 141.87 euros se décomposant comme suit :

- Résultat de l'exercice : 317 187.18
- Résultat antérieur reporté : 370 954.69

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 931 139.78 euros réparties comme suit :

CHAPITRES	CA 2016
011 - Charges à caractère générale	255 000.06
012 – Charges de personnel	385 691.04
014 – Atténuation de produits	133 440.00
65 - Autres charges de gestion courante	141 410.99
66 - Charges financières	21 772.48
67 – Charges exceptionnelles	41.82
042 – Opérations d'ordre	13 783.39

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 1 248 326.96 euros réparties comme suit :

CHAPITRES	CA 2016
013 – Atténuation de charges	25 972.71
70 – Produits des services	107 656.46
73 – Impôts et taxes	530 463.38
74 – Dotations et participations	542 670.71
75 – Autres produits de gestion courante	27 127.49
76 – Produits financiers	1.08
77 – Produits exceptionnels	5 583.74
042 – Opérations d'ordre	8 851.39

Investissement :

A la clôture de l'exercice de 2016, le compte administratif fait apparaître un besoin de financement en section d'investissement de 210 196.79 euros se décomposant comme suit :

- Solde d'exécution cumulé : 863 049.21
- Solde des restes à réaliser : - 1 073 246.00

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 517 550.74, les principaux investissements ont concernés la voirie communale, les travaux de la nouvelle mairie, le chauffage de la salle des fêtes, la mise aux normes accessibilités des bâtiments communaux ainsi que la sécurisation des alentours du garage.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 552 858.55 euros.

Délibération 201724

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF

La Loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Une présentation brève et synthétique doit retracer les informations financières essentielles qui doit être jointe au BUDGET afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

Montant Budget Primitif 2017 : 1 581 856.08

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Dépenses

Elles se répartissent comme suit

CHAPITRES	BP 2017
011 - Charges à caractère générale	409 300.00
012 – Charges de personnel	454 800.00
014 – Atténuation de produits	132 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	278 400.00
66 - Charges financières	18 700.00
67 – Charges exceptionnelles	100.00
022 – Dépenses imprévues	28 834.51
023 – Virement à l'investissement	259 030.00
042 – Opérations d'ordre	691.57

Recettes

Elles se répartissent comme suit

CHAPITRES	BP 2017
013 – Atténuation de charges	19 000.00
70 – Produits des services	96 310.00
73 – Impôts et taxes	443 768.00
74 – Dotations et participations	519 483.00
75 – Autres produits de gestion courante	25 050.00
77 – Produits exceptionnels	300.00
002 – Résultat antérieur	477 945.08

Chapitre 73 : la fiscalité

Taxe d'habitation : 179 632

Taxe sur le foncier bâti : 155 613

Taxe sur le foncier non bâti : 34 523

Investissement :

Montant Budget Primitif 2017 : 1 794 786.00

Dépenses

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

Les travaux de la nouvelle mairie, la voirie communale, l'aménagement de la D906, les travaux d'aménagement du cimetière.....

Recettes

Les subventions d'investissement sont évaluées à 381 454.00 euros. Le Fonds de Compensation de TVA sera de 42 056.00 euros.

La séance a été levée à 21h00.